

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ou en forfait en euros. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle, les garanties ci-après ne sont pas exhaustives. Pour plus de détails, voir les statuts et règlements mutualistes.

SOINS COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN ⁽¹⁾
Honoraires médicaux			
Honoraires médicaux			
Consultations/Visites de médecins généralistes	70%	30%	100%
Consultations/Visites de médecins spécialistes	70%	OPTAM/OPTAM-CO⁽²⁾ : 100%	OPTAM/OPTAM-CO⁽²⁾ : 170%
		Non OPTAM/ Non OPTAM-CO⁽²⁾ : 80%	Non OPTAM/ Non OPTAM-CO⁽²⁾ : 150%
Actes techniques dont radiologie	70%	OPTAM/OPTAM-CO⁽²⁾ : 100%	OPTAM/OPTAM-CO⁽²⁾ : 170%
		Non OPTAM/ Non OPTAM-CO⁽²⁾ : 80%	Non OPTAM/ Non OPTAM-CO⁽²⁾ : 150%
Honoraires paramédicaux			
Honoraires des auxiliaires médicaux			
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	60%	65%	125%
Analyses et examens de laboratoire			
Analyses - Actes de laboratoire	60%	65%	125%
Médicaments			
Médicaments et sevrage tabagique remboursés par la Sécurité sociale à 65%	65%	35%	100%
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30%	30%	70%	100%
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15% (hors homéopathie)	15%	25 €/année civile	Remboursement Sécurité sociale + 25 €/année civile
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (hors homéopathie)	Non pris en charge		

+ MGEN	FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	
	Ostéopathie	Non pris en charge	120 €/année civile avec un maximum de 40 € par séance	
	Acupuncture	70%/Non pris en charge		
	Homéopathie ⁽³⁾	Non pris en charge		
	Consultations diététicien	Non pris en charge		
	Chiropraxie			
	Psychomotricité			
	Ergothérapie			
	Psychothérapie (20 séances maximum par année civile)		15 € par séance	
	PRÉVENTION	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN ⁽¹⁾
Contraception non remboursée (féminine et masculine)/Tests de grossesse	Non pris en charge	125 €/année civile		
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale				
Bilan de psychomotricité				
Dépistage Prénatal Non Invasif (DPNI)/Amniocentèse	100%/Non pris en charge	183 €/acte	Remboursement Sécurité sociale pour le DPNI + 183 €/acte	

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

- (1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.
- (2) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux, de ceux des médecins non adhérents.
- (3) La limite de 40 € par séance ne s'applique pas à l'homéopathie.

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN ⁽¹⁾
Honoraires médicaux et chirurgicaux			
Honoraires médicaux	80%	OPTAM/OPTAM-CO ⁽²⁾ : 90% Non OPTAM/ Non OPTAM-CO ⁽²⁾ : 70%	OPTAM/OPTAM-CO ⁽²⁾ : 170% Non OPTAM/ Non OPTAM-CO ⁽²⁾ : 150%
Forfait journalier hospitalier			
Forfait journalier hospitalier	Non pris en charge	Frais réels	
Hébergement et frais de séjour			
Frais de séjour	80%	20%	100%
Chambre particulière			
Chambre particulière en soins de suite et de réadaptation	Non pris en charge	Prestation conventionnelle⁽⁴⁾ 40 €/jour	
		Prestation non conventionnelle 18,50 €/jour	
Chambre particulière en psychiatrie		Prestation conventionnelle⁽⁴⁾ 45 €/jour	
		Prestation non conventionnelle 30 €/jour	
Chambre particulière en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique)		Prestation conventionnelle⁽⁴⁾ 50 €/jour	
		Prestation non conventionnelle 33 €/jour	
Chambre particulière en maternité		Prestation conventionnelle⁽⁴⁾ 50 €/jour	
		Prestation non conventionnelle 33 €/jour	
Chambre particulière en chirurgie ambulatoire avec anesthésie (sans nuitée)		Prestation conventionnelle uniquement 25 €	
Frais d'accompagnant			
Frais d'accompagnant accordés pour l'accompagnement d'un mutualiste : - de moins de 16 ans (à la date d'entrée dans l'établissement) - ou de plus de 70 ans (à la date d'entrée dans l'établissement) - ou en situation de handicap	Non pris en charge	Prestation conventionnelle⁽⁴⁾ 38,50 €/nuitée	
		Prestation non conventionnelle 25 €/nuitée	

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux, de ceux des médecins non adhérents.

(4) Quand le mutualiste a recours à un établissement conventionné avec MGEN, il peut bénéficier de la dispense d'avance de frais sur le montant de cette prestation dans la limite de la prestation fixée conventionnellement.

L'application de la prestation conventionnelle est variable selon les dispositions de la convention négociée avec l'établissement qui peut couvrir, la chambre particulière (séjours avec nuitée(s) et séjours ambulatoires en chirurgie avec anesthésie) et les frais d'accompagnant.

DENTAIRE		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN ⁽¹⁾
100% SANTÉ	PANIER « 100% SANTÉ » Soins et prothèses totalement remboursés⁽⁵⁾			
	Couronne définitive (sur dent visible ou non visible)	70%	Remboursement total de la dépense engagée. Pour un traitement et un tarif définis par les Pouvoirs publics.	
	Inlay-core (avec ou sans clavette)			
	Bridge dento-porté			
	Couronne transitoire dento-portée			
	Appareil amovible en résine			
	Réparations sur appareil amovible en résine			
HORS PANIER « 100% SANTÉ » Soins et prothèses				
Soins				
Soins conservateurs, consultations, chirurgie, radiologie remboursés par la Sécurité sociale	70%	30%	100%	
Inlay-onlay remboursé par la Sécurité sociale	70%	100€ sous déduction du remboursement réalisé par la Sécurité sociale	100€	
Prothèses				
Prothèses fixes (couronnes dento-portées et bridges) remboursées par la Sécurité sociale				
Couronne définitive sur dent visible (incisive, canine et prémolaire) - couronne céramo-métallique - couronne céramo-céramique	70%	300€ sous déduction du remboursement réalisé par la Sécurité sociale	300€	
Couronne définitive sur dent non visible (molaire) - couronne céramo-métallique - couronne céramo-céramique	70%	120€ sous déduction du remboursement réalisé par la Sécurité sociale	120€	
Orthodontie				
Traitements remboursés par la Sécurité sociale				
Traitement actif (par semestre)	100%	154,80€	348,30€	

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(5) Tel que défini réglementairement.

AIDES AUDITIVES		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN ⁽¹⁾
100% SANTÉ	PANIER « 100% SANTÉ » Équipements remboursés totalement ⁽⁵⁾			
	Mutualiste de 20 ans et moins ou mutualiste atteint de cécité	60%	Remboursement total de la dépense engagée. Pour des aides auditives et des tarifs définis par les Pouvoirs publics	
	Mutualiste de plus de 20 ans ⁽⁶⁾			
HORS PANIER « 100% SANTÉ » Équipements				
	Mutualiste de plus de 20 ans ⁽⁶⁾	60%	400 € sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale	400 €
OPTIQUE ⁽⁷⁾		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MGEN ÉQUILIBRE ⁽¹⁾	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN ⁽¹⁾
Lunettes remboursées par la Sécurité sociale				
100% SANTÉ	PANIER « 100% SANTÉ » Équipements (monture et verres) remboursés totalement ⁽⁵⁾			
	Verre unifocal (classe A)	60%	Remboursement total de la dépense engagée. Pour un équipement et des tarifs définis par les Pouvoirs publics.	
	Verre multifocal ou progressif (classe A)			
	Monture (classe A)			
	Prestation d'appairage et supplément pour verres teintés			
HORS PANIER « 100% SANTÉ » Équipements (monture et verres)				
Prestations dans Kalixia Optique				
Verre unifocal (classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie a)	< 16 ans	29,97 €	30 €
		≥ 16 ans	29,97 €	30 €
Verre multifocal ou progressif (classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie c)	≥ 16 ans	99,97 €	100 €
Monture (classe B)		< 16 ans	29,97 €	30 €
		≥ 16 ans	29,97 €	30 €
Prestations hors Kalixia Optique				
Verre unifocal (classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie a)	< 16 ans	24,97 €	25 €
		≥ 16 ans	24,97 €	25 €
Verre multifocal ou progressif (classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie c)	≥ 16 ans	84,97 €	85 €
Monture (classe B)		< 16 ans	29,97 €	30 €
		≥ 16 ans	29,97 €	30 €
Lentilles de contact correctrices				
Remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)		60%	Forfait 100 €	Remboursement Sécurité sociale + forfait 100 €
Non remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)		Non pris en charge		

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(5) Tel que défini réglementairement.

(6) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste partenaire Kalixia Audio, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des aides auditives. Le remboursement est limité à l'achat d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans à partir de la date de facturation, quel que soit l'âge du mutualiste.

(7) Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire Kalixia Optique ou Kalixia Contacto, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite de la prestation mentionnée ci-dessus et fixée conventionnellement. Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale.

Pour les mutualistes de moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique.

Pour les mutualistes de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

LES MOTS DE LA SANTÉ DÉCRYPTÉS

VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS)

Tarif déterminé par la Sécurité sociale pour chaque acte ou équipement médical. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement en pourcentage.

Dépassements d'honoraires

Différence entre les honoraires demandés par le praticien et le tarif de la Sécurité sociale.

Franchises médicales

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, actes d'auxiliaires médicaux et transport sanitaire. Non pris en charge par la mutuelle.

Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO)

Permet d'être mieux remboursé des dépassements d'honoraires. Pour savoir si un médecin spécialiste y a adhéré, rendez-vous sur le site annuaire.sante.ameli.fr (rubrique Annuaire Santé).

Participation forfaitaire de 1 €

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale et non pris en charge par la mutuelle pour chaque consultation par un médecin et sur les actes de biologie ou radiologie.

Participation forfaitaire de la Sécurité sociale

(visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale). La participation forfaitaire de 24 € est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

Prestations MGEN

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion, sauf forfaits.

Ticket Modérateur (TM)

Différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. Cette différence est prise en charge par MGEN (sauf actes hors du parcours de soins coordonnés).

Tiers payant (TP)

Prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN peut vous permettre de bénéficier de la dispense d'avance de frais.

